

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°04/2023

Madame Mélanie VIATOUX,

Directrice du Centre Hospitalier de Saverne,

Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg,

Directrice du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller,

Directrice de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 3 mai 2019 plaçant Madame Mélanie VIATOUX, Directrice d'Hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier de Saverne et de l'EHPAD de Sarre-Union, à compter du 1^{er} juin 2019,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 établie entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Mélanie VIATOUX, Directrice d'Hôpital, Directrice du Centre Hospitalier de Saverne et de l'EHPAD de Sarre-Union, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg et du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le contrat de travail employant Monsieur Brahim ATMIMOU, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Sarrebourg, à compter du 6 avril 2021,

Vu la convention organisant la mise à disposition de Monsieur Brahim ATMIMOU au profit du Centre Hospitalier de Saverne, du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller et de l'EHPAD de Sarre-Union, en vue d'y exercer les fonctions de Directeur adjoint,

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°04/2023

DECIDE :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à M. Brahim ATMIMOU, Directeur adjoint en charge de la Direction des Travaux, des Services Techniques, de la Sécurité et du Développement Durable, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller, l'EHPAD de Sarre-Union, pour et au nom de Mme Mélanie VIATOUX, Directrice, l'ensemble des documents ainsi que les bons de commandes relatifs à son domaine de compétences, à l'exception des bons de commande relatifs aux dépenses d'investissements dont le montant est supérieur à 25 000 euros hors taxe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Brahim ATMIMOU, la délégation visée à l'article 1 est exercée par Madame Nelly MARESCOT, Ingénieur Sécurité, pour les actes de gestion courante de la Direction des Travaux, des Services Techniques, de la Sécurité et du Développement Durable, à l'exception des bons de commande relatifs aux dépenses d'investissements dont le montant est supérieur à 5 000 euros hors taxe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Brahim ATMIMOU, la délégation visée à l'article 1 est exercée par Monsieur Jérémy HEINRICH, Technicien responsable du service biomédical pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller, l'EHPAD de Sarre-Union, pour les actes de gestion courante qui relève de son domaine de compétences, à l'exception des bons de commande relatifs aux dépenses d'investissements.

Article 4 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.

Article 5 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

Article 6 : La présente décision sera adressée à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

Article 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Bas-Rhin et de la Moselle ainsi que sur les sites internet des établissements.

Article 8 : Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°04/2023**

Fait à Saverne, le 19 juin 2023

La Directrice,

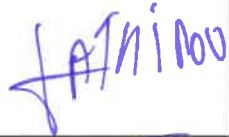


A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a vertical line extending upwards and then curving to the right.

Mélanie VIATOUX

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°04/2023

ANNEXE 1

Directeur des Travaux, des Services Techniques, de la Sécurité et du Développement Durable

| Prénom et Nom | Fonction | Notifié le | Signature |
|---|---|-------------------|--|
| Monsieur Brahim ATMIMOU | Directeur des Travaux, des Services Techniques, de la Sécurité et du Développement Durable | 26/06/23 |  |
| Madame Nelly MARESCOT, Ingénieur Sécurité | Ingénieur Sécurité | 26/06/2023 |  |
| Monsieur Jérémy HEINRICH | Technique Responsable du Service Biomédical | 26/06/2023 |  |